

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de décret accordant un soutien extraordinaire aux transports publics régionaux et urbains pour atténuer les pertes provoquées par le coronavirus (COVID-19) durant l'année 2021

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 20 janvier 2022 à la salle du Bicentenaire, place du Château 6 à Lausanne. Présidée par M. le député G. Mojon, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées A. Baehler Bech, A. Cherbuin et F. Gross ainsi que de MM. les députés A. Berthoud, H. Buclin, J.-D. Carrard, P. Dessemontet, J. Eggenberger, N. Glauser, M. Mischler, P.-A. Pernoud, J.-M. Sordet et G. Zünd. Mme la députée C. Richard était excusée.

Ont également participé à cette séance, Mme la Conseillère d'Etat N. Gorrite, cheffe du Département des infrastructures et ressources humaines (DIRH), M. le Conseiller d'Etat P. Broulis, chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE), MM. P. Rattaz, chef du Service de l'analyse et de gestion financières (SAGEFI), J.-Ch. Lagniaz (responsable de division management des transports à la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR)) et G. Persiali (responsable de la gestion financière et controlling à la DGMR). M. F. Mascello, secrétaire de la commission, s'est chargé de la prise des notes de séance.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Conseillère d'Etat rappelle que cet EMPD s'inscrit dans une continuité où l'Etat souhaite apporter un soutien d'une part au secteur des transports publics très fortement impacté par le COVID-19 et d'autre part aux communes pour les soulager partiellement de la perte pour l'exercice 2021. Sans surprise, cette pandémie a un impact négatif sur le recours aux transports publics, notamment en raison du télétravail, et plus particulièrement sur le trafic régional voyageur qui bénéficie d'une indemnisation entre le Canton (53%) et la Confédération (47%). La Conseillère d'Etat précise encore les éléments suivants :

- *Trafic local* : en plus de la part usuellement versée, le Conseil d'Etat a décidé de participer au déficit des transports publics en soutenant la structure des systèmes des transports à hauteur d'une prise en charge de 50% du déficit occasionné en raison du COVID-19.
- *Trafic régional* : les indemnités sont couvertes à 50% par la Confédération, pour autant qu'elles concernent des tronçons avec fonction de desserte. Cette couverture n'étant pas valable pour les destinations touristiques, sans habitation, le Canton, jugeant la desserte des lieux touristiques comme fondamentale, a fait le choix de soutenir également ces prestations.
- *Trafic grandes lignes* : la Confédération a refusé jusqu'à maintenant d'apporter son aide à ce secteur. Néanmoins, une motion déposée aux Chambres fédérales, bénéficiant d'un large soutien, pourrait bien inverser cette tendance, à l'instar du soutien accordé trafic aérien.

- *Dividendes* : Compte tenu du fait que ces compagnies de transport bénéficient d'un soutien des pouvoirs publics, tant la Confédération que les cantons ont demandé qu'aucun dividende ne soit versé pour les exercices 2021 et 2022.
- *Recours aux réserves* : La plupart des entreprises de transports qui en possédaient les ont déjà utilisées et ne peuvent dès lors plus y avoir recours.
- *Calcul du soutien accordé* : Ce montant est inconnu pour l'instant, puisqu'il dépend des boucléments de comptes 2021 qui n'ont pas encore été établis.

La Conseillère d'Etat remercie la commission de son soutien dans ce dossier.

3. DISCUSSION GENERALE

Une députée s'interroge sur la non-anticipation des très probables pertes qui seront enregistrées en 2022.

Le Conseiller d'Etat en charge des finances rappelle que le modèle comptable retenu par le Conseil d'Etat est basé sur un suivi budgétaire hors coûts COVID, exercice après exercice. Ce décret forge la base légale qui permet, notamment, au Canton de venir en aide aux communes en prenant à sa charge la part qui déroge au statut ordinaire ; les demandes concrètes de financement seront soumises après bouclément des comptes 2021 des entreprises de transports. Le domaine des transports, comme beaucoup d'autres (activités hospitalières, etc.), sera bien entendu encore impacté par la pandémie au cours des prochaines années. Même longtemps après la crise, des reliquats comptables pourraient encore être observables, par le biais de litiges ouverts, de factures non bouclées, etc. dans les comptes de l'Etat.

Un député tient à remercier le Conseil d'Etat pour son soutien envers les communes.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

Le président passe en revue l'EMPD.

1.5 Enjeux

Une députée demande un complément d'information sur les aides attribuées à la Compagnie générale de navigation (CGN) sur ses lignes touristiques (bateaux « Belle époque ») et ses lignes standards, utilisées notamment par les frontaliers.

Le responsable de la division management des transports précise que l'activité de la CGN est scindée en deux parties : La première, liée au transport régional (N1 : Lausanne – Evian / N2 : Lausanne – Thonon / N3 : Nyon - Ivoire), est indemnisée comme du trafic régional, de manière comparable à une ligne de bus . La seconde, relative aux boucles touristiques, n'entre pas dans le périmètre de soutien de la Confédération, mais bénéficie de l'aide cantonale, justement en raison de son importance touristique.

5. COMMENTAIRES ET VOTES SUR LE PROJET DE DECRET

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents (14).

Un député relève une différence de traitement entre, d'une part, les compagnies de transports qui ont l'obligation de ne pas verser de dividendes et, d'autre part, les sociétés actives dans le monde de la presse qui ne connaissent pas cette condition à remplir.

La Conseillère d'Etat estime que cette différence se justifie par le fait que, contrairement aux transports publics qui sont majoritairement en mains publiques, la presse est détenue principalement par des entités privées.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents (14).

L'art. 3 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents (14).

L'art. 4 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents (14).

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

Le vote final est adopté est adopté à l'unanimité des membres présents (14).

7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Le Mont-sur-Lausanne, le 29 janvier 2022

*Le rapporteur :
(Signé) Gérard Mojon*